

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73007

Objet

MARCHE POUR FOURNITURES
SCOLAIRES

DATE DE CONVOCATION

4 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

4 janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix janvier à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,
STIPAL, BUCHET, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIRBEAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, COLLE, DOMEQ, BERLAND, BARRIERE, BOUCHET,
PAPEAU, BOUTET, TAP, FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. MONTRON
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. NAULIN - Mme BIDEAU - M. RIVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

A la suite de l'appel d'offres du 29 mai 1972, auprès
de divers fournisseurs de la Ville, la S.A. VILLERMIN "Maison
de la Presse", 1 rue Gambetta à ROYAN, a consenti les offres
les plus avantageuses pour les fournitures scolaires gratuites
aux écoles maternelles et primaires de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les résultats de l'appel d'offres du 29 mai 1972

- autorise M. le Maire ou le Premier Adjoint par délégation, à
signer un marché de gré à gré limité à la somme de 45 000 F
(QUARANTE CINQ MILLE FRANCS) avec M. H. VILLERMIN, représentant
de la S.A. VILLERMIN " MAISON DE LA PRESSE ", 1 rue Gambetta à
ROYAN, registre du Commerce de MARINES n° 66 B 9.

La dépense sera imputée au Chapitre 943 - Article 607 du
Budget 1973.

Le présent a été fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le

Le Sous-Préfet



MARCHE DE GRE A GRE
POUR FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI
Officier de la Légion d'Honneur
Maire de la Ville de ROYAN
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
10 Janvier 1973

d'une part

ET : La S.A. VILLERMIN, représentée par Monsieur H. VILLERMIN,
"Maison de la Presse"
1, rue Gambetta à ROYAN
Inscrite au Registre du Commerce de Marennes sous le N° 66.B.9.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la livraison, suivant la demande qui sera faite par les Services Municipaux de la Ville de ROYAN, des fournitures scolaires aux différentes écoles primaires et maternelles de la Ville.

ARTICLE 2. - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé conformément :

- aux dispositions des articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics, annexé au décret n° 66-887 du 28 Novembre 1966, modifié par le décret n° 71-50 du 18 Janvier 1971, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.
- au Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités locales et de leurs établissements publics (mis en application par circulaire interministérielle du 1er Février 1967).

Le fournisseur sera, en outre, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

.../...

ARTICLE 3. - DETAIL DES FOURNITURES

	<u>T.T.C.</u>
- ardoise cadre bois	1,180
- ardoise carton	0,246
- cahier 24 feuilles 72 g genre Labor Réf. 103 afnor 7	0,518
- cahier brouillon 100 pages Réf. 11424 afnor 2	0,376
- cahier 12 feuilles 72 g Réf. 004 afnor 7	0,293
- cahier 8 feuilles 72 g Réf. 002 afnor 7	0,215
- cahier dessin raisin Réf. 553	0,472
- cahier dessin in 4° uni Réf. 551	0,172
- gomme crayon RW 40 extra "PELIKAN"	0,393
- gomme crayon Mallat	0,073
- double décimètre bois jaune	0,295
- protège-cahier avec rabats ordinaires 250 g	0,227
- carnet correspondance	0,246
- buvard coupé	Le Cent 2,800
- boîte plumes Sergent Major	" " 6,642
- craie ronde blanche	Boîte de cent 2,230
- craie ronde couleur	" " " 3,540
- dose encre violette Réf. 170	0,725
- dose encre rouge Réf. 170	1,008
- crayon ordinaire Noblet Minerva	0,182
- crayon ordinaire	0,141
- crayon couleur assortie Réf. 135 challenger	0,172
- règle ordinaire Réf. 11	0,098
- porte-plume ordinaire Réf. 3044	0,098
- cahier double ligne 3 m/m avec montant Réf. 505	afnor 7 0,241
- cahier travaux pratiques piqures Réf. 573 afnor 7	0,500
- cahier travaux pratiques spires Réf. 574 afnor 7	0,850
- copie double Réf. 24350 afnor 7	1,010
- ardoise silencieuse n° 3 Réf. 50 9504	2,850
- crayon ardoise bois à tailler Réf. 12820	0,283
- pot de colle adhésive ou similaire	0,258
- tube gouache Pébéo	0,553
- godet gouache Réf. 23	0,233
- encre de chine le litre	21,340
- pinceaux n° 4 Réf. 831	0,532
- " n° 6 " "	0,574
- " n° 12 " "	0,807
- " n° 14 " "	0,984
- " n° 16 " "	1,180
- godet gouache Réf. 30	0,262

Ces prix sont indiqués toutes taxes comprises (T.V.A. 23 % incluse).

ARTICLE 4. - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est limité à une somme de 45.000 F (QUARANTE CINQ MILLE FRANCS), cette somme ne constituant pas une obligation de commande jusqu'à ce montant, de la part de la commune.

.../...

ARTICLE 5. - PAIEMENT

La Ville de ROYAN se libèrera des sommes dues par elle en créditant le compte ouvert à la S.A. VILLERMIN N° 2.808, Sté Générale ROYAN

ARTICLE 6. - INTERDICTION

M. H. VILLERMIN affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il est en règle en matière de paiement, de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967, publiée au J.O. du 21 Février 1967.

M. H. VILLERMIN affirme, en outre, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par les articles 49 à 60 et 259 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7. - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les Communes, les Syndicats de Communes, les Etablissements Publics Départementaux et Communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité du droit proportionnel d'enregistrement.

ARTICLE 8. - AUTORITE DE CONTROLE

Le marché sera soumis à l'approbation de l'autorité de Tutelle représentée par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER.

Fait à ROYAN, en cinq exemplaires, le 10 Janvier 1973.

Le Fournisseur,

Lui et approuvé
H. Villermin

H. VILLERMIN,
Représentant la
S.A. VILLERMIN

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT S-MER, le

15 FEV. 1973

Le Sous-Préfet.
[Signature]